



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Objet :

MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE CONCERNANT LA MODIFICATION N°4 DU PLU

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le cinq octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Claude MAQUIS, Dominique DURAND.

Ont donné pouvoir : 5

Caroline DE SAZILLY	à	Bertrand MENIGAULT
Maélys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Noëlle MARTIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Alexandre RUECHE	à	Stéphanie BANCAL

Absence : 0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Caroline BOUIS

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, R. 103-1 et suivants et R. 104-8,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 17 juin 2014, le 2 octobre 2018 et le 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération n°2021/97 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant approbation du lancement de la procédure de modification n°4 du PLU ;

CONSIDÉRANT que cette modification est soumise à concertation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir les objectifs et modalités de concertation préalable du dossier de modification n°4 du PLU ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Sabrina TOURMETZ, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU.
- De prendre connaissance des études de l'évaluation environnementale et des impacts du projet sur l'environnement.
- De donner un avis sur l'opportunité, les objectifs et les enjeux sociaux-économiques du projet de modification et d'OAP, et son impact sur l'aménagement du territoire.

Les modalités retenues sont :

- Ouverture d'une période de concertation préalable de 6 semaines du 23 octobre au 04 décembre 2023.
- Publication faite sur le panneau d'affichage municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.
- Consultation du dossier et tenue d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 12 octobre 2023



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY